

---

---

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2016**

Conseillers

en exercice : 42

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 15

L'an deux mille seize, le seize décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au village d'entreprises du Pays de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

**Etaient présents :** Pierre JARLIER, Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Martine CHAZARIN, Jacques COUVRET, Gérard DELPY, Serge DUMAZEL, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, André JUGIEU, Anne-Marie MARTINIERE, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Patricia ROCHES, Karine RODDE-DESPRATS, Christian ROUDIER, Alain VANTALON

**Absents ayant donné pouvoir:** François BOISSET, Christophe LACOMBE, Ghyslaine PRADEL, Nicole VIGUES

**Absents :** Annie ANDRIEUX, Frédéric BARTHELEMY, Jean-Pierre BERTHET, Céline CHARRIAUD, Bernard DELCROS, Philippe ECHALIER, Jean MAGE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, René PELISSIER, Marie-Paule QUAIREL, Charles RODDE, Joël ROUSSET, Michel SEYT, Jean- Louis VERDIER

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 19/12/2016 et que la convocation avait été faite le 5/12/2016.

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2016**

**POUR : 27 voix**

---

**2016-82 : ADHESION A BOIS ENERGIE 15**

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Absents : 14

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que dans le cadre de la démarche en faveur de la transition énergétique, il est proposé que le SYTEC adhère à Bois Energie 15 ;

Considérant que le montant de l'adhésion est de 800 euros.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- ***Décide de l'adhésion du SYTEC à l'association Bois énergie 15.***

**POUR : 20 voix**

---

**2016-83 : AVENANTS AUX CONTRATS AVEC LES REPRENEURS  
DANS L'ATTENTE DU BAREME F D'ECO-EMBALLAGES**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le SYTEC a contractualisé avec Eco-emballages au titre du BAREME E pour une durée de 6 ans et avec des repreneurs pour les matériaux recyclables. Les contrats se terminent au 31/12/2016.

Considérant que dans l'attente du BAREME F d'Eco Emballages, des avenants aux contrats doivent intervenir.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

**- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au BAREME E avec la société Eco-Emballages au 1er janvier 2017 pour une période d' 1 an ;**

**- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats dans l'attente du BAREME F d'Eco Emballages.**

**POUR : 27 voix**

---

**2016-84 : TARIFS 2017 POUR LES PROFESSIONNELS.**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il convient de voter les tarifs d'accès aux professionnels à compter du 1er janvier 2017.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré

**- Adopte les tarifs 2017 pour les professionnels comme suit :**

**- Centre d'enfouissement technique**

Gravats : 10 euros/tonne

Bois : 35 euros/tonne+ TGAP 20 euros/tonne

Entreprises de récupération : 85 euros/tonne + TGAP à 20 euros/tonne

Encombrants hors collectivités : 75 euros/tonne + TGAP à 20 euros/tonne

Déchets non-conformes : 190 euros/tonne+ TGAP à 20 euros/tonne

**- Plateforme de tri des DIB**

- Conditions d'accès pour les professionnels déposant des déchets valorisables : gratuité

- Conditions d'accès pour les professionnels déposant des déchets valorisables et non valorisables pré-triés : 75 euros/tonne + TGAP à 20 euros/tonne sur la totalité du chargement

- Conditions d'accès pour les professionnels déposant les déchets en mélange : 75 euros/tonne + TGAP à 20 euros/tonne

**-Refus de tri**

% de refus

|                |                     |                 |
|----------------|---------------------|-----------------|
|                | De 0 à 25% de refus | Supérieur à 25% |
| Professionnels | 95 euros/tonne      | 150 euros/tonne |

**- Déchets recyclables refusés : 110 euros/tonne**

**- Poids public : Jusqu'à 5 tonnes : 2 euros ; De 5 à 10 tonnes : 3 euros ; 10 à 20 tonnes : 4 euros ; Plus de 20 tonnes : 5 euros**

*Facturé sur le poids brut*

**POUR : 27 voix**

**2016-85 : BUDGET ANNEXE CET- VOTE DE CREDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT  
(OP 12)**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice où il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant en outre, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

***- Décide de faire application de cet article pour la dépense suivante : budget annexe cet (service environnement des cramades au 1<sup>er</sup> janvier 2017) : travaux de réalisation d'un quai de déchargement pour un montant de 151 500 euros HT.***

**POUR : 27 voix**

---

**2016-86 : LANCEMENT D'UN FINANCEMENT PARTICIPATIF**

Considérant le projet Ville verte mené en partenariat avec la ville de Murat ;

Considérant qu'il peut être envisagé le lancement d'une démarche de financement participatif pour ce projet.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

***- Se positionne en faveur du principe de l'ouverture du projet Murat ville verte au financement participatif local.***

**POUR : 27 voix**

---

**2016-87 : POSTE DE CHARGE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : CDI AU GRADE DE REDACTEUR**

Considérant que le contrat de travail de l'animatrice chargée d'éducation à l'environnement du SYTEC se termine début avril 2017 ;

Considérant qu'au terme de six ans de contrats de droit public (précédé d'un contrat en CAE), il est proposé de délibérer pour créer un poste en CDI ;

Considérant que la rémunération serait la suivante :

- rémunération basée sur le grade de Rédacteur 6ème échelon (Indice majoré 358 au 14 février 2014)

- indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut de 250.27 euros à compter du 01 décembre 2016.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- Décide de créer un poste de chargé d'éducation à l'environnement en CDI au grade de Rédacteur à temps complet ;*

*- Décide de fixer la rémunération comme suit :*

- rémunération basée sur le grade de Rédacteur 6ème échelon (Indice majoré 358 au 14 février 2014)*
- indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut de 250.27 euros à compter du 01 décembre 2016.*

**POUR : 27 voix**

---

#### **2016-88 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL OU D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE POUR LE REMPLACEMENT D'UN ANIMATEUR**

Considérant que le SYTEC doit recruter un agent pour assurer les fonctions d'animateur ;

Considérant que ce recrutement pourrait être effectué pour une durée maximum de 6 mois soit en contrat de droit public soit en contrat aidé ;

Considérant que la rémunération pourrait être la suivante : Grille indiciaire de rédacteur 1er échelon (IM :357 – IB :332) ou l'équivalent en taux horaire brut pour un contrat aidé.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- Décide de recruter un agent contractuel, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, ou un contrat aidé pour une durée maximale de 6 mois ;*

*- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération et le régime indemnitaire du chargé de mission par arrêté.*

*- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant.*

**POUR : 27 voix**

---

#### **2016-89 : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS (CDD DE DROIT PUBLIC OU CONTRAT AIDE)**

Conseillers en exercice concernés : 34

Présents : 18                      Pouvoirs : 2                      Absents : 14

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le SYTEC s'est lancé dans une démarche en faveur de la transition énergétique ;

Considérant que pour faire suite à sa candidature, il a été labellisé TEPOS (Territoire à Energie Positive) ;

Considérant que dans ce cadre, un financement de 100 000 euros est attribué pour 3 ans au SYTEC avec une enveloppe dédiée à l'animation ;

Considérant que Monsieur le Président propose de recruter un chargé de mission pour une durée maximale de trois ans pour porter cette démarche de transition énergétique (TEPOS, Contrat énergies renouvelables, climat) ;

Considérant les missions qui seraient confiées à l'agent :

*Pilotage de la démarche transition énergétique du SYTEC (Territoire à Energie Positive, ENR, Climat)*

*- Mise en œuvre, suivi et évaluation des actions du programme 2017-2019 TEPOS*

*- Construction et animation du programme moyen terme et long terme (contrat ENR, démarche climat), en concertation avec les collectivités et acteurs du territoire*

*- Animation de groupes de travail, comités techniques, comité de pilotage - - Développement d'un plan de communication général en lien avec la chargée de communication*

*- Accompagnement de porteurs de projets publics et privés et Instruction des demandes*

*- Constitution d'un groupe de travail sur l'évaluation, définition d'une méthode, constitution d'un tableau de bord de suivi d'indicateurs*

*- Réalisation des bilans à remettre aux financeurs du dispositif*

Considérant qu'au vu du profil du candidat proposé par la commission de recrutement, il est proposé :

- de recruter un agent contractuel de droit public pour une durée de trois ans (grade de Technicien ou d'Ingénieur)

- de recruter un agent en contrat aidé

Considérant que le montant de la rémunération pourrait être fixé par la commission de recrutement en fonction du profil du candidat retenu.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

***- Décide de recruter un chargé de mission « transition énergétique » pour une durée maximale de 3 ans, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, ou un contrat aidé.***

***- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération et le régime indemnitaire du chargé de mission par arrêté, sur proposition de la commission de recrutement***

***- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant.***

**POUR : 20 voix**

---

### **2016-90 : RECRUTEMENT DE TROIS VALORISTES EN CONTRAT AIDE**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le SYTEC peut décider de recruter des agents contractuels en contrat aidé en qualité de valoristes (2 postes à 20 heures hebdomadaires et un poste à 35 heures hebdomadaires) ;

Considérant que la rémunération de ces agents pourrait être fixée au SMIC.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

***- Décide de recruter deux agents en contrat CAE à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pour exercer les missions de valoriste ;***

***- Décide de recruter un valoriste en contrat aidé à temps complet pour exercer les missions de valoriste ;***

***- Décide de fixer le taux horaire de rémunération au taux horaire du SMIC en vigueur à la date des recrutements ;***

***- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tous les justificatifs nécessaires au recrutement.***

**POUR : 27 voix**

**2016-91 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS A TEMPS COMPLET  
EN CONTRAT AIDE**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le SYTEC peut décider de recruter des agents contractuels en contrat aidé en qualité d'agents de traitement des déchets,

Considérant que la rémunération de ces agents pourrait être fixée au SMIC.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, décide

*- Décide de recruter deux agents en contrat aidé pour exercer les missions d'agent de traitement des déchets ;*

*- Décide de fixer le taux horaire de rémunération au taux horaire du SMIC en vigueur à la date des recrutements ;*

*- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tous les justificatifs nécessaires au recrutement.*

**POUR : 27 voix**

---

**2016-92 : BUDGET ANNEXE CET : DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative sur le budget annexe CET - section de fonctionnement Chap 12 – compte 64 111 rémunération) avec une dépense en plus de 6 500 euros équilibrée avec une recette en plus au compte 7338 autres taxes de 6500 euros.

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

*- Décide d'adopter la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.*

**POUR : 27 voix**

---

**2016-93 : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative sur le budget général Chapitre 011 ;

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

*- Décide d'adopter la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.*

**POUR : 27 voix**

## **2016-94 : BUDGET ANNEXE CET : DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative sur le budget annexe CET, Chapitre 011 ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- Décide d'adopter la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.*

**POUR : 27 voix**

---

## **2016-95 : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative sur le budget général, Chapitre 012 ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- Décide d'adopter la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.*

**POUR : 27 voix**

---

## **2016-96 : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative sur le budget général en section d'investissement pour un montant de 9 000 euros (dépense d'investissement équilibré par un emprunt au 1641) ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- Décide d'adopter la décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération.*

**POUR : 27 voix**

---

## **2016-97 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 NOVEMBRE « MODIFICATION DES BUDGETS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 : BUDGET GENERAL SYTEC / BUDGET ANNEXE SCOT ET INGENIERIE/ BUDGET ANNEXE SERVICE ENVIRONNEMENT DES CRAMADES »**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Vu la délibération du 8/11/2016 ;

Considérant que Monsieur le Président propose de modifier cette délibération comme suit :

Considérant l'évolution des compétences du SYTEC et le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant qu'à ce jour, la structuration des budgets est la suivante :

- budget général du Sytec
- budget annexe Scot/ingénierie
- budget annexe CET
- budget annexe prévention
- budget annexe communication

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- *Décide de maintenir le budget général du SYTEC et le budget annexe Scot*
- *Décide de maintenir le budget annexe CET, de le renommer à compter du 1er janvier 2017 « budget annexe service environnement des Cramades »*

Ce budget annexe regroupera :

- le budget annexe CET
- le budget annexe prévention
- le budget annexe communication
- le service centre de tri actuellement intégré au budget général

L'actif et le passif de ces services seront transférés au budget service environnement sur la base des données comptables du compte de gestion 2016 clôturé par le comptable et approuvé par le Président.

- *Décide de supprimer au 31/12/2016 les anciens budgets annexes prévention et communication.*

**POUR : 27 voix**

---

#### **2016-98 : COCOMPOSTAGE : PROTOCOLES**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que de nouveaux protocoles ont été mis en place au niveau du service de co-compostage :

- Cahier des Charges pour la mise en œuvre de la déshydratation et le traitement des boues de station d'épuration type Boues Activées
- Notice définissant l'ensemble des procédures mise en œuvre pour la production d'un compost normé NFU 44-095 sur le site des Cramades.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- *Décide d'adopter les protocoles de co-compostage ci-annexés.*

**POUR : 27 voix**



## **2016-99 : MISE EN ENFOUISSEMENT DE TERRES POLLUEES**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le SYTEC a été sollicité pour la mise en décharge de terres polluées (conformité en mise en enfouissement sur CET 2) de la part de deux organismes.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- *Décide de se positionner en faveur des deux demandes de mise en décharge de terres polluées sur le site des cramades (dans la limite de l'impact sur l'exploitation et les rejets), sous réserve de l'accord écrit de l'inspecteur des installations classées et dans les conditions suivantes :*

*Conseil départemental du Cantal : quantité maximale 2000 tonnes – montant 10 euros/tonne +TGAP*

*Société Auriplast : quantité maximale 2000 tonnes – montant 10 euros/tonne + TGAP*

**POUR : 27 voix**

---

## **2016-100 : PARTENARIAT AVEC L'ALEH**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le Sytec accompagne l'association ALEH dans la mise en place sur le territoire de nouveaux services de collectes de bouchons, radiographies, gourdes de compotes, piles usagées, stylos...

Considérant que le Sytec pourrait encourager ses partenaires (écoles, collectivités....) à mettre en place des points de collecte pour participer à ce geste de don et être solidaire de l'opération (bouchons, gourdes de compotes....) : donner ses déchets devient un acte environnemental mais également humanitaire ;

Considérant que les bouchons et les piles récupérés, par exemple, permettront de financer de belles actions caritatives : avec 10 tonnes de bouchons, l'Association compte financer l'aménagement d'une douche pour un enfant handicapé résidant sur le territoire du Sytec ;

Considérant que le Sytec peut également participer à la collecte des bouchons en mettant en place un point de collecte au centre de tri des Cramades ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- *Autorise Monsieur le Président à négocier et à signer une convention de partenariat avec l'ALEH.*

**POUR : 27 voix**

---

## **2016-101 : APPEL A PROJETS « 10 000 COINS NATURE DANS LES ECOLES ET LES COLLEGES »**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que « L'éducation à l'environnement et au développement durable est un levier majeur pour faire évoluer les comportements et relever les défis de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique.

L'opération « 10 000 coins nature dans les écoles et les collèges »

La conception, la mise en place et la gestion d'un « coin nature » offrent de multiples supports pédagogiques pour apprendre le respect de la biodiversité et du vivant sous ses différentes formes.

De nombreux territoires à énergie positive se sont déjà saisis de cette question et ont installé des jardins, des potagers, des mares ou des ruchers pédagogiques dans leurs écoles.

Afin d'amplifier cette dynamique, Ségolène Royal a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour 10 000 coins nature dans les écoles et collèges de France. Concrètement, 10 000 établissements scolaires pourront bénéficier d'une subvention de 500€ pour chaque coin nature installé. »

Qu'est-ce qu'un « coin nature » et qui est concerné par l'opération ?

Potagers, poulaillers, compost, espaces verts, nichoirs à oiseaux, haies sont autant de projets qui pourront être mis en place pour permettre aux élèves de renouer un lien direct avec la nature.

Chaque collectivité membre d'un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte qui souhaite mettre en place un « coin nature » dans son ou ses établissements scolaires (écoles, collèges) peut dès aujourd'hui remplir un formulaire de participation à l'opération et demander la subvention de 500€.

Considérant que le SYTEC met en place avec des écoles et collèges des coins nature de ce type et certains projets sont en cours.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

**- Autorise le SYTEC à participer à l'appel à projets et à proposer aux écoles des territoires TEPCv de participer à l'opération.**

**POUR : 27 voix**

---

## **2016-102 : LIGNE DE TRESORERIE**

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

Considérant que le montant maximum pourrait être de 250 000 euros ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré, décide :

**- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 250 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:**

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le comité syndical du syndicat des territoires de l'est cantal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| • <b>Montant :</b>                     | <b>250 000 Euros</b>       |
| • <b>Durée :</b>                       | <b>365 jours</b>           |
| • <b>Taux d'intérêt applicable</b>     | <b>TAUX FIXE de 1,09 %</b> |
| • <b>Commission de non-utilisation</b> | <b>0,25 %</b>              |
| • <b>Frais de dossier</b>              | <b>0,20 %</b>              |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle*, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**POUR : 27 voix**

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour le  
Affiché le

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a smaller 'J' and a horizontal line extending to the right.

Pierre JARLIER